

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 428 (Rect)

présenté par

Mme Bonnivard, M. Cordier, M. Benassaya, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Boëlle,
M. Cherpion, Mme Valérie Beauvais, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, M. Hetzel, Mme Levy,
M. Cattin, M. Descoeur, Mme Valentin, M. Bony, Mme Kuster, Mme Duby-Muller, M. Vatin,
Mme Dalloz, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cinieri, M. Reiss et Mme Porte

ARTICLE 15

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants issues d'une fusion de communes,
pendant les quatre périodes triennales qui suivent cette fusion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit pour les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants la possibilité de ne devoir se conformer au dispositif SRU qu'à l'issue du 3^e mandat.

En effet, il est nécessaire que les communes nouvelles issues de fusions ne soient pas contraintes immédiatement à l'obligation de respecter la règle de 20% de logements sociaux, mais se voient accorder un temps d'adaptation.

La commune nouvelle de Porte-de-Savoie qui est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2019 des communes de Les Marches et Françin compte au dernier recensement officiel 3 765 habitants.

La commune nouvelle a été rattachée à l'unité urbaine de Chambéry qui compte plus de 191 924 habitants en 2018, ce qui emporte l'assujettissement à l'article 55 de la loi SRU avec des obligations en terme de rattrapages, alors que la commune de Porte-de-Savoie dispose actuellement de 12% de logements sociaux.

Ainsi, la commune nouvelle de Porte-de-Savoie devra réaliser, sous peine de pénalités, 121 logements sociaux avant 2034, mais surtout 23 logements sociaux d'ici 3 ans, alors même que la commune vient de lancer sa révision du PLU, véritable acte de naissance de la commune nouvelle.